



Conseil Communautaire

25 janvier 2024

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 28
Pouvoir(s) : 7
Votants : 35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David (à partir de la délibération n°C2024_02), DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-le-Roi : Fédérico FERREIRA suppléant de GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Coinces : Marie-Christine MASSON suppléante de PAILLET Alban

Villeneuve-sur-Conie : GUERIN Yannick suppléant de CISSE Sylvie

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul donne pouvoir à PERDEREAU Benoît

Sougy : LEGRAND Fabienne donne pouvoir à DAVID Eric

Conseillers absents :

Artenay : GUDIN Pascal

Cercottes : EDRU Pascal

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Conseillers excusés :

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Secrétaire de séance : BATAILLE Muriel

pinet

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2023

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Le projet de PV a été annexé à la présente note.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

2/ Délibération n°C2024 01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner Muriel BATAILLE en tant que secrétaire de séance,
- Désigner Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire.

A l'issue du vote de cette première délibération, Monsieur David JACQUET arrive et s'installe.

3 / Délibération n°C2024 02 : Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération n°C2020_56 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire donnait délégation à Monsieur le Président et le chargeait, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer des opérations en matière de ressources humaines, finances, marchés publics, foncier/urbanisme, ou même en matière judiciaire.

Dans le domaine des marchés publics, Monsieur le Président a été chargé de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 214 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et de services et à 200 000 € hors taxes pour les marchés de travaux ainsi que tout décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Compte tenu des nouveaux seuils européens en vigueur, cette délégation doit être revue pour être adaptée aux nouveaux seuils. Parallèlement, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine exerce la compétence eau potable considérée au titre de l'article L.1212-3 du Code de la commande publique, comme une « activité d'opérateur de réseaux » et donc comme une entité adjudicatrice. Les seuils de marchés publics sont différents en matière de fournitures et services puisque des marchés peuvent être passés en procédure adaptée jusqu'à 443 000 € HT. Toutefois, par facilité dans la gestion des marchés publics, il est proposé d'appliquer les mêmes seuils que pour les pouvoirs adjudicateurs.

En outre, il est apparu que Monsieur le Président ne dispose pas de délégation pour signer les conventions d'attribution des aides économiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la modification du paragraphe cité supra comme suit :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 221 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et de services et à 200 000 € hors taxes pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer les conventions d'attribution des aides économiques. En outre, la Région Centre-Val de Loire informe régulièrement la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine des aides qu'elle attribue. La plateforme nécessite la formalisation d'un avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Donner pouvoir à Monsieur le Président le pouvoir de donner un avis sur les aides régionales,
- Un point sera fait en début de Conseil communautaire au sujet des actes signés en vertu de cette délégation en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

4/ Délibération n°C2024 03 : Bilan de la concertation du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH

Rapporteur : Hubert JOLLIET

1. Rappel des objectifs de la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021 et modifié le 30 mars 2023.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine du 16 février 2023, les élus du territoire et la population ont été informés du lancement d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine afin de permettre le développement des activités économiques du groupe Servier sur la commune membre de Gidy.

Il est rappelé que ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il a pour but de développer des activités porteuses en matière de recherche et de développement dans le domaine de la santé et d'accueillir sur le territoire de la Beauce Loirétaine des emplois supplémentaires.

Compte tenu de l'impact du projet sur un espace boisé relativement proche du corridor écologique situé au sud du territoire et du site NATURA 2000 implanté à 4,20 km à l'Est (Forêt d'Orléans et périphérie), une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H doit être réalisée dans le cadre de la présente procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

2. Bilan de la concertation préalable

La Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme soumises à évaluation environnementale. La présente procédure de DPMEC n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H fait l'objet d'une évaluation environnementale et est donc soumise à concertation préalable.

Durant la phase de concertation préalable qui a permis de prendre connaissance du projet de DPMEC n°1 du PLUi-H envisagé sur la commune membre de Gidy, le public a pu apporter ses contributions s'il le souhaitait.

La concertation préalable a eu lieu du 08 décembre 2023 au 23 décembre 2023 inclus en respectant les modalités de concertation définies par délibération n°C2023_086 du 16 novembre 2023 à savoir :

- un dossier de concertation papier a été ouvert au siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine , 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY
- un dossier de concertation papier a également été disponible dans la commune membre de Gidy aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés.
- ce dossier de concertation préalable présentait le dossier complet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H intégrant l'évaluation environnementale
- le site internet de la Communauté de Communes a été mis à jour et alimenté tout au long de la démarche de concertation ;
- Le public a pu faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLUi-H en écrivant :
 - o à l'adresse mail : concertation@cc-beauceloirétaine.fr
 - o dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans la commune membre de Gidy selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
 - o un courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

L'affichage de la délibération n°C2023_086 du 16 novembre 2023 dans la commune membre de Gidy et à la Communauté de Communes ainsi que la mention de cette insertion dans deux journaux d'annonces légales ont ouvert la concertation.

Une information a également été mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes. Les habitants, associations et le public ont été tenus informés du contenu de la procédure de de DPMEC n°1 du PLUi-H par le biais du site internet de la CCBL et de l'information diffusée dans la presse locale et par le dossier de concertation mis à disposition au siège social de la CCBL mais aussi dans la commune membre de Gidy.

Pendant cette phase de concertation préalable, aucune contribution n'a été recueillie.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation préalable réalisée tel qu'annexé à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation de la modification n°1 du PLUi-H

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine du 16 février 2023 informant du lancement d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée du 8 décembre 2023 au 23 décembre 2023 inclus ;

Considérant que les objectifs de la concertation étaient de permettre aux habitants, aux associations et à toute autre personne concernée par le projet :

- de prendre connaissance du projet de DPMEC n°1 et des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLUi-H ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur les évolutions à venir

Considérant que le dossier de concertation et les éléments mis à disposition étaient suffisamment avancés pour permettre aux habitants de réagir et exprimer leurs attentes

Considérant que le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage au siège social de la Communauté de Commune Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY,
- voie d'affichage dans la commune membre de Gidy
- voie dématérialisée sur une page du site internet de la CCBL,
- voie de publication dans la presse locale, dans deux journaux du département.

Considérant que le dossier de concertation constitué du projet de DPMEC n°1 du PLUi-H a été mis à la disposition du public :

- au siège social de la CCBL,
- dans la commune membre de Gidy, aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCBL.

Considérant que toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- à une adresse mail dédiée : concertation@cc-beauceloirétaine.fr
- dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de Communes et dans la commune membre de Gidy selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
- un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

Considérant que les modalités de la concertation ont toutes été respectées,

Considérant qu'aucune contribution n'a été reçue,

Considérant que cette concertation a ainsi constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire en vue d'une meilleure compréhension du PLUi-H et de recueillir leurs préoccupations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Tirer le bilan de la concertation préalable du projet de DPMEC n°1 du PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin,
- Dire que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique qui sera réalisé,
- Dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Gidy.

Monsieur le Président précise s'être entretenu récemment avec Monsieur le Directeur de la DDT45 qui lui a indiqué que ce dossier ne rencontrait pas d'obstacle à ce stade de l'instruction. En outre, Monsieur le Président fait part de la réception d'un avis favorable de la CCI reçu le 24 janvier 2024 au titre des Personnes Publiques Associées.

5/ Délibération n°C2024_04 : Adoption de la tarification eau potable 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération n°C2024_98 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire adoptait la tarification relative à l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient d'apporter plusieurs précisions. La convergence tarifaire provisoire présentée et adoptée en conférence des maires le 4 mai 2023 fixant un tarif cible de 1,85 €HT (part fixe + part variable) ne concernait que les communes suivantes :

Boulay-les-Barres, Bricy, Chevilly, Coinces, Patay, Bucy-le-Roi, Tournois, la Chapelle Onzerain, Villeneuve sur Conie, Saint Péray la Colombe.

Pour les communes de Bucy-Saint-Liphard, Gidy, Cercottes, Huêtre, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Lion en Beauce, Sougy et Villamblain, l'augmentation ne sera que de 2% comme indiqué au cours de l'année 2023.

Toutefois, compte tenu de la multiplication des parts fixes dans les communes de Chevilly, il a été proposé au Conseil d'exploitation de la Régie eau potable, de revoir la tarification 2024.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie eau potable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Appliquer une augmentation de 2% pour la commune de Chevilly,
- Appliquer une augmentation de 2% pour les communes de Bucy-Saint-Liphard, Gidy, Cercottes, Huêtre, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Lion en Beauce, Sougy et Villamblain comme indiqué au cours de l'année 2023,
- Adopter les tarifs relatifs à des prestations réalisées par le service eau potable et établis comme suit :

		Tarifs 2024		Part fixe à terme
		Terrassement avec fourniture	Prestation de service	
Prix d'un branchement eau potable sur un terrain non viabilisé pour 10 mètres linéaires	DN 15 PE 25	2400 € TTC		40 € TTC
	DN20 PE 32	2400 € TTC		40 € TTC
	DN 25	2400 € TTC		40 € TTC
	DN 32	2400 € TTC		40 € TTC
	DN 40	2400 € TTC		80 € TTC
	DN 50	DEVIS		80 € TTC
	DN 60/65	DEVIS		80 € TTC
	DN 80	DEVIS		80 € TTC
	DN 100	DEVIS		80 € TTC
Prix d'un mètre supplémentaire de terrassement		DEVIS	100 € TTC/mètre	
Remplacement d'un compteur suite à une casse	DN 15		130 € TTC	
	DN 20		218 € TTC	
	DN 25		233 € TTC	
	DN 32		281 € TTC	

ou mal protégé du gel	DN 40		375 € TTC	
	DN 50		437 € TTC	
	DN 60/65		858 € TTC	
	DN 80		936 € TTC	
	DN 100		1045 € TTC	
Prix d'un branchement eau potable sur un terrain viabilisé (pose d'un compteur) DN15			100 € TTC	
Prix d'un branchement eau potable sur un terrain viabilisé (pose d'un compteur) DN20			200 € TTC	
Demande de fermeture d'un branchement sans dépose du compteur			50 € TTC	
Demande de fermeture d'un branchement avec dépose du compteur			160 € TTC	
Pénalités pour non-transmission de relevé de compteur ou non respect du rdv			70 € TTC	

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Monsieur le Président rappelle la vulnérabilité du budget de l'eau et l'importance de transférer les fonds de roulement pour pouvoir assurer la continuité du service.

Monsieur le Président indique que le Conseil d'exploitation de la Régie eau potable s'est réuni le 23 janvier 2024. A cette occasion, il a été procédé à l'élection du Président et de ses vice-présidents.

Ont été élus :

- Président : Pascal PERDEREAU (Huêtre),
- Vice-présidente en charge des finances : Marie-Christine MASSON (Coinces),
- Vice-président en charge des travaux : Denis REIG (Bucy-Saint-Liphard),
- Vice-président en charge des travaux : Dominique RICHER (la Chapelle-Onzerain)

Monsieur Benoit PERDEREAU souhaite que les prix soient indiqués en TTC pour que la compréhension soit facilitée pour les usagers.

6/ Délibération n°C2024 05 : Régie eau potable – interconnexion du réseau d'eau potable entre Trinay et Villereau – Plan de financement et demande de subventions au titre de la DETR

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le forage de Trinay fait partie de ceux pour lesquels la France a été mise en demeure par la Commission Européenne concernant les concentrations trop élevées en nitrates.

La mise en place d'une usine de traitement n'a pas été envisagée, les coûts d'investissement et surtout de fonctionnement de ces installations ne les rendant viables qu'à partir de débits de plusieurs dizaines de mètres cubes par heure.

Compte tenu de la proximité et la capacité du forage de la Motte à Neuville aux Bois qui alimente la commune de Villereau, une interconnexion est donc envisagée afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de Trinay.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	253 576,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 086,00
Moe (8%)	20 286,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	303 662,00
TVA à 20 %	60 733,00
Montant total TTC	364 395,00

Compte tenu des termes du guide pratique des subventions DETR 2024, ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		303 662,00
DETR	20 %	60 732,40
Département	30 %	91 098,60
Agence de l'eau	30 %	91 098,60
CCBL	20 %	60 732,40

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 60 732,40 € HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

7/ Délibération n°C2024 06 : Régie eau potable – interconnexion du réseau d'eau potable entre Trinay et Villereau – Plan de financement et demande de subventions à l'agence de l'eau

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le forage de Trinay fait partie de ceux pour lesquels la France a été mise en demeure par la Commission Européenne concernant les concentrations trop élevées en nitrates.

La mise en place d'une usine de traitement n'a pas été envisagée, les coûts d'investissement et surtout de fonctionnement de ces installations ne les rendant viables qu'à partir de débits de plusieurs dizaines de mètres cubes par heure.

Compte tenu de la proximité et la capacité du forage de la Motte à Neuville aux Bois qui alimente la commune de Villereau, une interconnexion est donc envisagée afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de Trinay.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	253 576,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 086,00
Moe (8%)	20 286,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	303 662,00
TVA à 20 %	60 733,00
Montant total TTC	364 395,00

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'eau comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		303 662,00
DETR	20 %	60 732,40
Département	30 %	91 098,60
Agence de l'eau	30 %	91 098,60
CCBL	20 %	60 732,40

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour un montant de 91 098.60 € HT soit 30% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

8/ Délibération n°C2024 07 : Régie eau potable – interconnexion du réseau d'eau potable entre Trinay et Villereau – Plan de financement et demande de subventions au Département du Loiret au titre du volet 3

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le forage de Trinay fait partie de ceux pour lesquels la France a été mise en demeure par la Commission Européenne concernant les concentrations trop élevées en nitrates.

La mise en place d'une usine de traitement n'a pas été envisagée, les coûts d'investissement et surtout de fonctionnement de ces installations ne les rendant viables qu'à partir de débits de plusieurs dizaines de mètres cubes par heure.

Compte tenu de la proximité et la capacité du forage de la Motte à Neuville aux Bois qui alimente la commune de Villereau, une interconnexion est donc envisagée afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de Trinay.

Cette interconnexion a également pour objectif d'améliorer le rendement de la distribution de l'eau aujourd'hui fragilisé.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	253 576,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 086,00
Moe (8%)	20 286,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	303 662,00
TVA à 20 %	60 733,00
Montant total TTC	364 395,00

Compte tenu des aides proposées par le département du Loiret au titre du volet 3 (Préservation de la ressource en eau), ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		303 662,00
DETR	20 %	60 732,40
Département	30 %	91 098,60
Agence de l'eau	30 %	91 098,60
CCBL	20 %	60 732,40

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 (Préservation de la ressource en eau) pour un montant de 91 098.60 € HT soit 30% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

9/ Délibération n°C2024_08 : Régie eau potable – interconnexion du réseau d'eau potable entre Villeneuve sur Conie et Patay – Plan de financement et demande de subventions au titre de la DETR

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis plusieurs années, la commune de Villeneuve sur Conie est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-sur-Conie a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Patay. La commune de Patay est alimentée par le forage des Coulinières, situé sur la commune de Coinces.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	257 800,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 424,00
Moe (8%)	20 62,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	308 224,00
TVA à 20 %	61 645,00
Montant total TTC	369 869,00

Compte tenu des termes du guide pratique des subventions DETR 2024, ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		308 224,00
DETR	20 %	61 644,80
Département	30 %	92 467,00
Agence de l'eau	30 %	92 467,00
CCBL	20 %	77 056,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 61 644,80 € HT soit 20% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

10/ Délibération n°C2024 09 : Régie eau potable – interconnexion du réseau d'eau potable entre Villeneuve sur Conie et Patay – Plan de financement et demande de subventions à l'agence de l'eau

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis plusieurs années, la commune de Villeneuve sur Conie est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-sur-Conie a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Patay. La commune de Patay est alimentée par le forage des Coulinières, situé sur la commune de Coinces.

Cette interconnexion a également pour objectif d'améliorer le rendement de la distribution de l'eau aujourd'hui fragilisé.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	257 800,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 424,00
Moe (8%)	20 62,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	308 224,00
TVA à 20 %	61 645,00
Montant total TTC	369 869,00

Ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		308 224,00
DETR	20 %	61 644,80
Département	30 %	92 467,00
Agence de l'eau	30 %	92 467,00
CCBL	20 %	77 056,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour un montant de 92 467.00 € HT soit 30% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

11/ Délibération n°C2024 10 : Régie eau potable – interconnexion du réseau d'eau potable entre Villeneuve sur Conie et Patay – Plan de financement et demande de subventions au Département du Loiret au titre du volet 3

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Depuis plusieurs années, la commune de Villeneuve sur Conie est confrontée à des problèmes de qualité concernant la teneur en nitrates. Dans le cadre de la mise en demeure de la France par la Commission Européenne à ce sujet, la commune doit trouver une solution pour remédier à cette non-conformité de façon définitive.

Une étude sur les solutions alternatives pour l'alimentation en eau potable de la commune de Villeneuve-sur-Conie a été menée.

La poursuite d'exploitation du forage existant n'a pas été envisagée. En effet les coûts d'investissement et de fonctionnement d'une usine de traitement des nitrates sont trop importants au regard de la capacité de production de la commune.

A la suite de cette étude, il a été décidé de réaliser une interconnexion avec la commune de Patay. La commune de Patay est alimentée par le forage des Coulinières, situé sur la commune de Coinces.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux :	257 800,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	50 424,00
Moe (8%)	20 62,00
CSPS	4 000,00
Divers (DT/DICT, imprévus, etc...) 10 %	25 800,00
Montant total HT	308 224,00
TVA à 20 %	61 645,00
Montant total TTC	369 869,00

Compte tenu des aides proposées par le département du Loiret au titre du volet 3 (Préservation de la ressource en eau), ces travaux sont susceptibles d'être financés comme suit :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		308 224,00
DETR	20 %	61 644,80
Département	30 %	92 467,00
Agence de l'eau	30 %	92 467,00
CCBL	20 %	77 056,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 (Préservation de la ressource en eau) pour un montant de 92 467.00 € HT soit 30% du montant prévisionnel du projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

12/ Délibération n°C2024 11 : Régie eau potable – réalisation de travaux anti-intrusion – Plan de financement et demande de subventions au titre de la DETR et auprès de l'Agence de l'eau

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le programme pluriannuel d'investissement et la hiérarchisation des travaux prioritaires.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a validé le budget primitif 2024 et la liste des travaux y afférents.

Parmi les travaux urgents figure la réalisation de travaux anti-intrusion.

Compte tenu des termes du guide pratique des subventions DETR 2024, ces travaux sont susceptibles d'être financés. Après l'envoi de la note de synthèse les estimations ont été précisées :

Désignation	Montant HT
Travaux :	310 000,00
Portails et clôtures – 2.00 m de hauteur	
Alarmes anti-intrusion	
Installation d'échelles à crinolines et lignes de vie	
Remplacement des portes et huisseries défectueuses	
Mise en place de barreaudage sur les châssis	
Mise en place d'une chloration de l'eau autonome	
Maîtrise d'œuvre et divers :	24 800,00
Moe (8%)	
Montant total HT	334 800,00
TVA à 20 %	66 800,00
Montant total TTC	401 176,00

Le plan de financement suivant est proposé :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération		401 176,00
DETR	30 %	100 400,00
Agence de l'eau	30 %	100 400,00
CCBL	40 %	133 920,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 100 400 € (30%) pour l'opération de réalisation de travaux anti-intrusion,
- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention analogue auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de 100 400 € (30%)
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

13/ Délibération n°C2024 12 : Régie eau potable – Périmètre de protection des captages – Travaux de mise en place et/ou d'extension – Plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le programme pluriannuel d'investissement et la hiérarchisation des travaux prioritaires.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a validé le budget primitif 2024 et la liste des travaux y afférents.

Compte tenu des termes du guide pratique des subventions DETR 2024, les travaux de mise en place et d'extension des périmètres de protection des captages sont susceptibles d'être financés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% pour la réalisation de travaux de mise en place et/ou d'extension des périmètres de protections des captages,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

14/ Délibération n°C2024 13 : Adoption d'un règlement intérieur Régie Eau potable

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 validant les statuts de la régie Eau potable,

Considérant les termes de l'article 9.3 des statuts indiquant que le Conseil d'exploitation de la Régie eau potable adopte son règlement intérieur,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie eau potable du 23 janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le règlement intérieur du service de l'eau potable,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Monsieur le Président indique que le règlement a été finalisé par le Conseil d'exploitation de la Régie eau potable le 23 janvier 2024 et adressé avec les compléments à l'issue de cette réunion.

Madame Odile PINET fait part de deux observations concernant la rédaction de ce règlement. Elle trouve regrettable l'absence de dégrèvement pour les collectivités (et notamment les écoles) au titre de la loi Warsmann.

A la demande de Monsieur le Président, Francine MORONVALLE propose d'inscrire dans le règlement que les cas litigieux soient arbitrés en Conseil d'exploitation de la Régie eau potable, comme le fait régulièrement la commission cycle de l'eau pour la mise en place d'une PFAC.

Madame Odile PINET souhaite connaître les motivations du Conseil d'exploitation de la Régie eau potable lors de la rédaction. Francine MORONVALLE indique que les collectivités se doivent d'être vertueuses au regard de la consommation d'eau. Madame Odile PINET demande pourquoi la fréquence de dégrèvement est limitée à un tous les quatre ans. Francine MORONVALLE indique que le délai semble suffisant pour effectuer les travaux nécessaires. Afin d'illustrer son propos, Madame Odile PINET évoque le cas d'une habitante de Patay dont le compteur est mal implanté. Monsieur Patrice VOISIN explique que cette situation est connue et qu'elle ne correspond pas au cas de mise en œuvre de la loi Warsmann.

Monsieur le Président sollicite l'avis de Monsieur Pascal PERDEREAU concernant la fréquence de ce type de demande. Monsieur Pascal PERDEREAU indique n'avoir jamais rencontré de telles situations de dégrèvement à prolonger.

Monsieur Benoît PERDEREAU demande à quelle échéance les compteurs vont être changés pour faciliter la relève. Monsieur le Président indique que le nécessaire sera fait au fur et à mesure. Certains compteurs considérés comme obsolètes ou installés dans des maisons occupées par des personnes à mobilité réduite pourront être changés de façon prioritaire éventuellement remplacés par des compteurs à radio relève. Monsieur Patrice VOISIN ajoute que les communes connaissaient souvent ces situations et elles n'ont pas fait le nécessaire. Elles ne peuvent donc pas l'imposer à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans des délais aussi courts.

15/ Délibération n°C2024 14 : Assainissement – Contrat départemental des territoires – Sollicitation d'une subvention pour la construction d'une station d'épuration à Chevilly

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2021_50 en date du 20 mai 2021 du Conseil Communautaire autorisant la signature du contrat départemental des territoires qui prévoyait un accompagnement financier du Département pour la construction d'une station d'épuration à Chevilly.

Considérant que l'accompagnement financier du département, sur cette opération, est de 405 000 €.

Considérant que les conditions d'avancement de ce dossier le permettent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement de cette subvention,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

16/ Délibération n°C2024 15 : Assainissement – Contrat départemental des territoires – Sollicitation d'une subvention pour les études et travaux d'amélioration de l'infiltration de la station d'épuration de Gidy

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2021_50 en date du 20 mai 2021 du Conseil Communautaire autorisant la signature du contrat départemental des territoires qui prévoyait un accompagnement financier du Département pour la réalisation d'études et travaux d'amélioration de l'infiltration de la station d'épuration de Gidy.

Considérant que l'accompagnement financier du département, sur cette opération, est de 60 000 €.

Considérant que les conditions d'avancement de ce dossier le permettent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement de cette subvention,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

17/ Délibération n°C2024 16 : Extension du gymnase de Chevilly – Plan de financement et demande de subventions au titre de la DETR

Rapporteur : Patrice VOISIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins complémentaires exprimés par la Commune de Chevilly concernant l'usage du gymnase,

Considérant que ces usages militent pour qu'une extension soit réalisée,

Considérant les termes du guide pratique des subventions DETR 2024,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être financés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 20% de l'investissement pour l'opération de réalisation de ces travaux d'extension,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Monsieur Patrice VOISIN explique que les estimations sont en cours. En outre, il explique qu'une collectivité ne pouvant déposer plus de quatre demandes au titre de la DETR, un arbitrage devra être fait concernant les demandes.

18/ Délibération n°C2024 17 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif pour 2023, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire et poursuit le travail de projection financière engagé en 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la présentation pour le budget primitif des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant les débats qui ont eu lieu,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,
- Autoriser Monsieur le Président à mettre la Rapport d'Orientations Budgétaires à la disposition du public, pendant 15 jours, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Monsieur le Président et Francine MORONVALLE présentent le Rapport d'Orientations Budgétaires. Il est rappelé le contexte économique inédit dans lequel est construit le budget 2024, à savoir, la hausse historique et durable des taux d'intérêts, l'inflation qui pèse très significativement sur les indices de révisions des prix et l'évolution du point d'indice et autres mesures règlementaires impactant la masse salariale. Toutefois, cet exercice budgétaire 2024 devra respecter quatre fondamentaux : la stabilité de la fiscalité, la préservation des équilibres financiers, la gestion rigoureuse, ainsi que la préservation de la capacité de financement.

Parmi les points clés de la loi de finances pour 2024, l'attention des élus est attirée sur le montant de la DGF qui est augmentée de 213 millions d'euros par rapport à 2023, la compensation de l'Etat auprès des EPCI à fiscalité propre qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales, les mesures reconduites à l'égard des étudiants, les aides à l'embauche d'alternants. La suppression de la CVAE est repoussée à 2027, 40 milliards d'euros de crédits sont réservés à la transition écologique. Sur ce sujet, la loi de finances évoque la rénovation de logements et de bâtiments, le verdissement du parc automobile, la transition de l'agriculture et la protection des forêts, le plan eau, la compétitivité verte, et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Enfin, la loi de finances renforce les moyens de l'administration fiscale pour la lutte contre la fraude.

Pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, l'année 2024 sera marquée par l'évolution du périmètre de ses compétences avec le transfert de la compétence eau potable et la poursuite de la gestion budgétaire de certains investissements en autorisations de programme / crédits de paiement améliorant ainsi la lisibilité entre les PPI et les budgets votés.

Monsieur le Président revient sur les motifs de satisfaction. En effet, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine demeure un acteur de premier plan avec une présence forte sur le territoire notamment en matière d'action économique. De même, la capacité d'autofinancement est maintenue. En revanche, le budget assainissement bénéficie d'un équilibre fragile et des incertitudes fortes concernent le budget eau potable.

En ce qui concerne les soldes intermédiaires de gestion, l'attention des membres du Conseil Communautaire est attirée sur l'évolution du chapitre 011 entre l'année 2022 et 2023. En effet, les charges à caractère général ont augmenté de manière substantielle. Cette augmentation s'explique par la participation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine aux frais de fonctionnement du SMAP, la régularisation du remboursement des frais aux communes pour l'entretien des gymnases, l'augmentation du coût de l'électricité et la mise en œuvre de l'OPAH. En revanche, Monsieur le Président insiste sur la stabilité et l'aisance de la CAF mais aussi l'aisance de la capacité de désendettement. Un tableau de synthèse du financement de la section d'investissement est ensuite projeté et commenté.

Point clé et obligatoire d'un rapport d'orientations budgétaires, la dette du budget principal doit être analysée. Il est indiqué qu'au 31 décembre 2023, la dette du budget principal s'élevait à 906 241 € soit un ratio de 53,62 € par habitant, ratio très en deçà de ce qui est constaté pour des collectivités équivalentes. Francine MORONVALLE indique que l'ensemble de la dette est souscrit au Crédit Agricole. Cette dette a été classée 1A sur la Charte Gissler vu qu'elle est entièrement à taux fixe. Il est précisé que l'extinction de la dette est prévue en deux temps ; en 2038 l'emprunt lié à l'ancien Intermarché, puis en 2041 pour l'hôtel communautaire.

Un point est ensuite fait sur les engagements pluriannuels. Dans un premier temps, un focus est fait sur les 253 300 € de restes à réaliser. Ensuite l'attention est appelée sur les AP ouvertes en 2023 et qui devraient être complétées par une nouvelle AP relative à Chantopac.

Vient ensuite la présentation du volet ressources humaines du rapport d'orientations budgétaires. Cette analyse comprend l'ensemble des agents communautaires sans distinction de leurs missions et donc de leur rattachement budgétaire. Ainsi au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine rassemblait 20 collaborateurs ; 12 femmes, 8 hommes, 12 agents titulaires, 3 agents contractuels et 5 agents de droit privé. Il convient de noter qu'en 2023, la masse salariale a augmenté en raison du GVT, incompressible, de l'augmentation du point d'indice, du recrutement d'un DST sur le grade d'ingénieur principal, du recrutement d'un agent chargé de la facturation eau potable dès novembre 2023, du recrutement d'un agent en remplacement d'un agent victime d'un accident de trajet et du recrutement d'un agent en détachement. Francine MORONVALLE indique que le dialogue social a porté sur la formalisation d'un organigramme et la préparation de l'intégration de nouveaux collègues dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

En 2024, le dialogue social portera sur la mise à jour du document unique, la prévention des risques psycho-sociaux. L'organigramme est projeté et commenté.

En ce qui concerne les orientations retenues pour la construction du budget 2024, sont soulignés les principes suivants : pas d'augmentation des taux d'imposition, maintien d'une capacité à investir, stabilité du niveau d'endettement, autofinancement des investissements et maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement. Pour cette construction, les recettes de fonctionnement volontairement minimisées et intègre une baisse prudente de la DGF compte tenu de l'augmentation symbolique de l'enveloppe nationale et une prudence générale sur l'inscription des recettes de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Le chapitre 011 intègre des dépenses liées à l'OPAH, le remboursement des frais de fonctionnement du SMAP, le remboursement des frais aux communes. le chapitre 012 comprend une prévision encadrée et justifiée des frais de personnel pour tenir compte du GVT. En outre une augmentation raisonnée de +2.5% est prévue sur les charges de gestion courante.

Les soldes intermédiaires de gestion sont présentés en intégrant le projet de BP 2024 puis le tableau de financement des investissements. Ce programme d'équipement traduit une volonté de soutien des investissements publics locaux à travers la poursuite de l'OPAH et de l'OPAH Ru, l'extension de certains locaux de stockage dans les gymnases, la poursuite du programme de travaux intérieurs dans les gymnases (cloisonnement, travaux peinture dans les vestiaires), la modification du système de filtration au BAF, la finalisation des acquisitions foncières pour la réalisation de pistes cyclables, la finalisation des études de programmation pour la construction d'un gymnase à Artenay. Ce programme d'investissement s'intègre dans une stratégie de maîtrise de l'endettement.

Après avoir projeté et commenté les tableaux correspondants, un point est fait sur l'endettement des budgets annexes. L'encours de dette consolidé est de 3 603 384 €.

La situation est donc sur ces deux budgets annexes plus fragile et nécessite une attention renforcée.

En conclusion, Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dispose d'une santé financière à préserver afin de poursuivre tout au long du mandat la réalisation d'investissements sur le territoire. Sa dynamique économique est structurée autour d'actions fortes comme le schéma de développement économique, le fonds d'aides aux TPE, la labellisation Territoires d'industrie. D'importants travaux devront être réalisés en matière d'assainissement en tenant compte des contraintes budgétaires des budgets assainissement fusionnés et des travaux importants devront être réalisés en matière d'eau potable. Tous ces projets sont au service des habitants et des communes avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.

Madame Muriel BATAILLE souligne la maîtrise de ce sujet. Monsieur le Président relève les atouts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine tout en regrettant la difficulté d'anticiper l'évolution des taux d'intérêts.

Monsieur le Président adresse, au nom des élu.e.s du conseil communautaire, ses plus vifs remerciements à Francine MORONVALLE et à ses services pour l'ensemble de leur travail.

Monsieur Yannick GUERIN demande des précisions sur l'enquête publique en cours au sujet du forage d'Ingré. Monsieur le Président revient sur une réunion à laquelle Madame Fabienne LEGRAND s'est rendue. Monsieur le Président explique que c'est la 3ème fois que nous rencontrons la Métropole (Mme Clémentine Cailleteau-Crucy accompagnée de M. Grégory Leclerc) La 1ère fois, tous les acteurs avaient été invités afin de présenter l'AAC (Aire d'Alimentation de Captage). La CCBL avait émis des réserves notamment sur les STEP mais aussi sur notre territoire concerné à vocation agricole. Une seconde rencontre nous avait permis d'adoucir nos positions.

Cette rencontre de mardi, avec la présence du PETR (Dominique Lorcet et Annick Buisson, ainsi que M. Bozec) nous a permis de comprendre que les agriculteurs de la CCBL dans la zone concernée (Cercottes, Gidy, Boulay, Bricy, une petite partie de St Pérary et de Huêtre) n'ont pas répondu à l'enquête. Une enquête qui, apparemment, est passée inaperçue. En effet, il est proposé de monter des contrats territoriaux, seuls 5 retours sur 71 dossiers possibles. C'est trop peu ! Nous avons mis en garde leur façon de faire. L'agriculteur doit trouver un avantage dans le dispositif, si c'est une contrainte supplémentaire sans gain à la clé, ce sera vite l'échec. Mais attention aussi, car si peu de retour l'Etat pourra imposer une directive (ce n'est pas le meilleur moment pour parler de cela... les tracteurs sont sur les autoroutes !!!!!) Il nous est donc demandé de faire le relais et d'apporter les critiques positives de ce dispositif. J'ai noté aussi que nous pourrions peut être trouver des aides pour les STEP qui sont dans l'aire et qui ont besoin d'amélioration... Affaire à suivre

Monsieur Dominique LORCET donne des précisions complémentaires et indique que les entreprises sont également concernées. Monsieur Louis-Robert PERDEREAU précise que ces contraintes sont imposées car la Métropole refuse de forer plus profondément. Les élus regrettent cette décision qui n'impacte que la Métropole. Francine MORONVALLE précise que ce forage alimente la commune de Bucy-Saint-Liphard.

19/ Affaires diverses

Point actualités : Urbanisme planification Hubert JOLLIET

Monsieur JOLLIET fait un point d'avancement sur la planification :

- DPMEC Servier : 1er avis PPA reçu sur le projet de Déclaration de Projet : CCI avis Favorable reçu le 24 janvier 2024

- DPMEC Servier : passage en CDPENAF (Président CCBL, DGS...) : le 20 février 2024
- ZAE nR : tous les dessins de zones ont été faits sur le portail national fin décembre et le référent préfectoral les a bien reçus. Nous n'avons plus rien à faire à ce stade. En attente de validation de toutes les zones pour le Loiret.
- Avis sur PLUI-H de Châteaudun : demandé à la CCBL en tant que PPA, pour le conseil communautaire du 22 février 2024
- Pistes cyclables : une attention sera portée sur l'enveloppe financière distribuée par le PETR en fonction des projets.

Concernant le service Habitat, Monsieur JOLLIET explique que les OPAH continuent : 6 logements ont déjà bénéficié d'aides à la réhabilitation de leur logement par l'Etat. La CCBL finance la moitié du suivi-animation fait par SOLIHA (et l'Etat l'autre moitié). En plus, 125 ménages ont été renseignés sur les aides aux logements auxquelles ils peuvent prétendre soit par SOLIHA (numéro de téléphone unique), soit par l'ADIL, soit par la France Service de Patay qui aide aux montages des dossiers 'Ma PrimeRénov' (hors OPAH).

Les permanences de l'ADIL à l'hôtel communautaire perdurent aussi tous les premiers mardi de chaque mois. Animation en cours de montage avec l'ADIL : pour faire bénéficier quelques logements en centre-bourg de ballades thermographiques pour voir si son logement a besoin de rénovation énergétique : proposition, des logements du centre-bourg d'Artenay (localiser une ou plusieurs rues – on attend de connaître le nombre de logements qui pourraient en bénéficier)

Il ajoute que, comme chaque année, la construction neuve de l'année passée va vous être présentée « Observatoire Habitat Foncier et consommation foncière » au conseil communautaire de mars 2024 (il faudra cette fois-ci un vote en conseil communautaire car il y a une obligation légale de présenter un document, 3 ans après approbation du PLUI-H pour son volet habitat et en 2024 pour la consommation foncière au titre de la loi CLIRE du 22 août 2021).

Monsieur Hubert JOLLIET indique que la commune de Chevilly a été lauréate du dispositif Village d'Avenir grâce au vote unanime des élus communautaires et aux courriers de soutien qui lui ont été adressés. Il fait part de sa reconnaissance à l'égard des élus et les remercie pour leur soutien.

Point actualités : Petite enfance

Monsieur Thierry BRACQUEMOND fait le point sur l'actualité relative à la petite enfance. En effet, il fait un retour sur le 21 décembre dernier où le RPE a invité les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent à assister au spectacle de fin d'année « L'allumeur d'étoiles » interprété par Virginie Donnart. Cet instant hors du temps s'est poursuivi par un goûter partagé. Il explique que la salle était comble : 93 personnes présentes (25 assistantes maternelles et 68 enfants)

Il indique que la Commission affaires sociales se réunira le jeudi 8 février à 18h dans la salle de réunion de l'Hôtel Communautaire.

Au titre des actualités, il revient sur la loi plein emploi qui constitue le coup d'envoi du service public de la petite enfance. Les articles 17 et 18 de la loi plein emploi, publiée au journal officiel, marquent la première pierre du service public de la petite enfance. Le RPE s'informe actuellement sur la loi et analyse les impacts qui pourraient en résulter sur le territoire.

Point actualités : Economie – David JACQUET

En matière d'économie, Monsieur David JACQUET indique qu'une Commission économique se tiendra le 1^{er} février à 18h, à Hôtel communautaire. L'ordre du jour se le suivant :

- Remise de chèque d'Initiative Loiret (18h-18h30)
- Présentation du bilan Initiative Loiret (18h30-19h)

- Retour sur le Village entreprises du Territoire
- Budget 2024
- Territoire d'Industrie
- Inventaire des Zones d'Activités
- Continuité des missions
- Affaires diverses

Monsieur David JACQUET précise que le remplacement de Camille VILLANNEAU pendant son congé maternité est organisé. Des séances de travail sont organisées et les principaux contacts seront informés dans les prochains jours.

Monsieur le Président demande à la commission économique de se positionner sur le niveau de cotisation versée à Initiative Loiret pour l'année 2024.

Point actualités : Cycle de l'eau Fabienne LEGRAND
--

Monsieur le Président aborde l'actualité du cycle de l'eau à la place de Madame LEGRAND souffrante. Il explique que depuis le 1^{er} janvier 2024, le service de l'eau potable a dû faire face à :

- 4 casses de canalisation en fonte (1 Ruan, 2 à Sougy et 1 chevilly)
- 3 ruptures de branchement (2 Chevilly et 1 Bricy)
- 1 fuite sur une purge de réseau (1 Bucy St Liphard)
- Prise de connaissance des installations et des réseaux
- Relevé des compteurs de Sougy
- Interconnexion Trinay – Etude en cours

Afin de faciliter les interventions du service de l'eau, il est demandé aux communes d'établir un arrêté permanent pour le service de l'eau.

En outre, Monsieur le Président rappelle que les communes doivent établir le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2023.

En matière d'assainissement, l'accent a été mis sur l'entretien des STEP, le remplacement de l'armoire du poste de relevage eaux usées « Bleuets » à Chevilly et celle de « Beaufrepère » à Gidy (février), la préparation du budget et la déshydratation des boues de la station de Chevilly.

Monsieur le Président indique que l'enjeu du service sera d'assurer la relève, avec de nouveaux moyens de relève, en temps et en heures.

Point actualités : Bâtiments / Equipements sportifs Patrice VOISIN
--

Monsieur Patrice VOISIN fait le point sur les travaux réalisés ces dernières semaines.

Gymnase de Patay : Bardage terminé, La couverture au dessus du dojo sera reprise en février/Mars ; Réparation de noues.

BAF : Réparation de fuites sur les canalisations dans le local de chaufferie et traitement de l'eau ;

Divers : petits travaux de maintenance

Monsieur Patrice VOISIN indique que la prochaine réunion de la commission équipements sportifs se tiendra le 13 février à 18h.

Monsieur le Président revient sur le Programme Petites Villes de Demain et indique que les actions terminées et en cours ont été présentées au Secrétaire Général de la Préfecture le 10 janvier 2024. En outre, un Comité de Projet avec l'Etat, la Banque des territoires, le Département et la Région se tiendra vendredi 12 avril ; à 14h (DDT, élus communautaires Commission Urbanisme Habitat, élus Patay invités).

Monsieur le Président fait un point sur le dossier Chantopac : Contentieux ADEME-Propriétaires foncières friche de Chantopac terminé, pour acquisition amiable par l'EPFLI pour le compte de la CCBL (proposition de prix faite par l'EPFLI aux avocats des propriétaires selon évaluation domaniale faite selon la méthode de récupération foncière : 150.000 € - Bilan d'aménagement de 800.000 € dont ces 150.000 €). Si l'acquisition foncière aboutit, il explique que Caroline Deléglise pourra présenter le point d'avancement de ce dossier.

En ce qui concerne la Micro-Folie qui fonctionne très bien, la partie itinérance reste à organiser. Monsieur Patrice VOISIN souligne que de nombreuses demandes émanent des écoles. Il convient donc d'organiser les 26 jours dédiés à l'itinérance.

Monsieur le Président fait également un point sur la réunion qui s'est tenue en décembre au sujet de la CPTS.

Madame Muriel BATAILLE fait part d'une demande des élus du Conseil municipal de Tournois au sujet d'un appel à projet remporté concernant la création d'un dojo dans l'ancienne école. Les élus souhaitent savoir si cet équipement serait communautaire. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ne gère pas tous les équipements sportifs mais seulement ceux qui sont d'intérêt communautaire. Monsieur David JACQUET se dit surpris par l'entrisme de la Métropole concernant les clubs sportifs. Madame Muriel BATAILLE précise que ce dossier ne répond pas à la Métropole mais au club de judo de la commune d'Epieds-en-Beauce qui n'a pas de local. Monsieur SAVOURE-LEJEUNE demande si ce projet s'intègre dans le programme 1000 dojos. Madame Muriel BATAILLE précise qu'il s'agit de ce dispositif mais dès lors que l'école d'implantation n'est plus en activité, le financement n'est plus le même. Monsieur David JACQUET attire l'attention sur les clubs qui servent la Métropole. Monsieur le Président fait le lien entre le manque actuel de local et la disponibilité de nouveaux locaux une fois que le groupe scolaire aura été construit à Epieds-en-Beauce. Madame Muriel BATAILLE indique avoir été vigilante et que la convention a été encadrée dans la durée pour 5 années.

Madame Muriel BATAILLE fait part d'une demande concernant le tourisme. Elle demande si la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine peut relayer les informations relatives aux événements culturels ou festifs. Elle souhaiterait que la CCBL puisse tenir un agenda de ces événements afin d'éviter qu'ils se tiennent de façon simultanée. Francine MORONVALLE fait part de son intérêt pour cette compilation d'informations tout en attirant l'attention sur l'absence d'arbitrage concernant les événements. Elle explique que l'agence départementale Tourisme Loiret tient également un agenda de l'actualité.

Madame Muriel BATAILLE revient sur la Convention Territoriale Globale et la nécessité de regrouper l'accueil des enfants. Elle fait part des difficultés rencontrées par l'association Familles Rurales et des délais trop courts pour solliciter Cigales et Grillons. Elle souhaite savoir si certains ALSH du territoire ont encore des places disponibles. Monsieur David JACQUET indique être d'accord pour compléter un groupe dès lors que l'accueil des enfants se fera à des tarifs « hors communes » mais qu'il ne pourra se permettre d'accueillir des enfants dès lors que les quotas d'encadrement seront dépassés. Il est proposé à Madame Muriel BATAILLE de se rapprocher d'Artenay et de Chevilly.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dispose d'un panneaupocket mais que la politique de communication a été revue afin de ne pas inonder les habitants d'informations qui ne les concernent pas. Monsieur GUISET souligne l'importance de lever l'alerte sur panneaupocket.

Madame Muriel BATAILLE et Madame Laurence CHEVOLOT font un point sur la réunion de PETR qui s'est tenue récemment. La réunion a permis la réalisation d'un bilan 2023 et le programme du futur CRST. Elles notent que les enveloppes consacrées au financement des pistes cyclables sont déjà dépassées avec les seules demandes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Les élus se sont donc interrogés sur l'utilité de flécher tous les investissements tout de suite et l'obligation de solliciter 50% d'aides sans aller chercher d'autres financements complémentaires. Les élus de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ont demandé une réflexion globale au nom de l'intérêt général. Monsieur Dominique LORCET indique qu'un plan de planification a été proposé plutôt que ce soit le 1^{er} arrivé qui soit le 1^{er} servi. Ce plan de planification serait élaboré avec des critères connus de tous. Monsieur le Président souligne qu'il existe deux typologies de projet.

Madame Muriel BATAILLE fait un point sur les intervenants scolaires Watty qui ont été très appréciés. Plus de cent classes ont bénéficié du programme. Madame Muriel BATAILLE fait part d'une nouvelle forme du Festival BiodiverCiné.

Monsieur SAVOURE-LEJEUNE propose de réduire la largeur des emprises de voirie réservées aux voitures afin de limiter l'impact des acquisitions foncières pour la réalisation des pistes cyclables.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20h52.

La prochaine séance de Conseil Communautaire se tiendra le 22 février 2024 à Bucy-Saint-Liphard.